

Référence : C.N.510.2018.TREATIES-IV.15.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

GUINÉE-BISSAU : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 octobre 2018, avec :

Déclaration (Original : français)

« Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau formule la déclaration suivante en rapport au Protocole facultative se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York, le 13 décembre 2006 :

La République de Guinée-Bissau ne reconnaît pas au Comité la compétence que lui confèrent les Articles 6 et 7 d'effectuer des enquêtes sur des violations graves et systématiques de la Convention (Article 8). »

Le Protocole entrera en vigueur pour la Guinée-Bissau le 21 novembre 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 13 qui stipule :

« Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration régionale qui ratifieront ou confirmeront formellement le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'adhésion ou de confirmation formelle. »

Le 22 octobre 2018

